



# Bulletin Officiel Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°01 - Tome 3 – JANVIER 2022

## SOMMAIRE

### SESSION

*Pages*

- Séance du jeudi 27 et vendredi 28 janvier 2022..... 1 à 26

Session du jeudi 27 au vendredi 28 janvier 2022

\*\*\*

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du Conseil Départemental  
Mme MARTIN, M. BRAUX, Mme BELLAIS, M. RIGLET, Mme LABADIE, M. GAURAT, Mme GALZIN,  
M. NERAUD, M. CAMMAL, Mme FLEURY, M. LEVY, Vice-Présidents  
Mme BEAUDOIN, M. BOUQUET, M. BRACQUEMOND, M. CHAILLOU, M. CHAPUIS(B),  
Mme COURROY, Mme DENIZOT, Mme DUBOIS, Mme DURY, M. GABELLE, M. GALLOIS,  
M. GRANDPIERRE, Mme HARRIBEY, Mme LANSON, Mme LOISEAU, Mme LORME, M. MALBO,  
Mme MELZASSARD, M. MESAS, Mme PELHATE, M. RAIMBOURG, Mme RAVELEAU, M. SAURY,  
Mme SLIMANI, Mme TELLIER, Mme TRIPET, M. VACHER, M. VALLIES, Membres.

Absents excusés : M; CHAPUIS (G), Mme GABORIT.

- I - Création d'une « mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance : prévention, détection, prise en charge et sortie du dispositif » ..... 1

**COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE ..... 1**

- A 01 - Une politique responsable en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille (politique B04) ..... 1
- A 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et de leur épanouissement sur les territoires (politique F01) et une politique volontaire en matière de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur en faveur de la formation des jeunes (politique F02) ..... 2
- A 03 - Proposition au titre du budget 2022 des initiatives en direction de la jeunesse (politique C02) ..... 2
- A 04 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret (F01) : présentation des modifications de la sectorisation des collèges des communes de Douchy-Montcorbon et de Villevoques ..... 3
- A 05 - Création de quatre relais parentaux dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ..... 3
- A 06 - Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) ..... 3

**COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ..... 4**

- B 01 - Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité - Convention-cadre de partenariat entre le Département et le SDIS du Loiret pour la période 2022-2028 (politique A05) ..... 4
- B 02 - Mettre en œuvre une gestion active et durable du patrimoine bâtementaire (politiques G07 et A05a) ..... 4
- B 03 - Sécuriser et moderniser les infrastructures (politique A02) et la gestion du parc automobile (G0103102) ..... 4
- B 04 - Le Département investit dans le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret (politique A03) ..... 5
- B 05 - Agir en faveur de la population et d'un aménagement durable du territoire (politique D02) en qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité pour 244 communes ..... 5

B 06 - Aménager le canal d'Orléans et développer les mobilités douces pour valoriser les itinérances fluviales (politique D03).....	6
B 07 - Contribuer à l'aménagement du territoire par une gestion active du patrimoine - Abrogation de la délibération du Conseil Départemental des 13 et 14 décembre 2018 relative à la SEGPA du collège Dunois.....	6

## **COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT.....7**

C 01 - Le Département poursuit son soutien aux personnes âgées dans le cadre d'une politique responsable (politique B01).....	7
C 02 - Le Département poursuit son soutien aux personnes en situation de handicap dans le cadre d'une solidarité responsable (politique B02) .....	7
C 03 - Le Département, un acteur majeur en faveur du logement et de l'habitat (politique A04)	7
C 04 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs (politique C03) .....	8
C 05 - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux.....	8
C 06 - Convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) concernant la Plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.....	9
C 07 - Prorogation du schéma départemental de cohésion sociale 2017-2021 .....	9

## **COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION.....9**

D 01 - Stratégie Bas Carbone : accord final issu de la COP interne de décembre 2021 .....	9
D 02 - Le Département engagé dans la prévention des risques, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des crises (politique A05) .....	10
D 03 - Le Département, un partenaire incontournable des collectivités pour la préservation de la ressource en eau du Loiret (politique D01) .....	10
D 04 - Valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret (politique D03).....	10
D 05 - Le Département, partenaire de proximité du monde agricole (politique E01).....	11
D 06 - Manifestations agricoles : demandes de subvention .....	11

## **COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE .....11**

E 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires .....	11
E 02 - Le Département pilote l'allocation RSA et favorise le retour à l'emploi et l'inclusion sociale (politiques B03 et A04) .....	12
E 03 - Le Département, un acteur incontournable dans l'action en faveur de la compétitivité économique (politique E02).....	12
E 04 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée départementale (politique G01).....	13
E 05 - Une administration innovante portée sur un système d'information performant (politique G08) .....	13
E 06 - Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès de ses habitants et au delà de ses frontières (politique G02).....	14
E 07 - Etat des indemnités des Conseillers départementaux pour l'année 2021 .....	14
E 08 - Rapport Social Unique (RSU) 2020 .....	16
E 09 - Plan de formation 2022-2025 .....	16

E 10 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs.....	17
E 11 - Nouvelle convention d'adhésion à la mission chômage du Centre de Gestion du Loiret	17
E 12 - Ajustement des délibérations portant mise en place du RIFSEEP .....	17
E 13 - LOIRET SANTE - Convention de partenariat entre le Département du Loiret et l'association ACTIOM.....	18
E 14 - Évolution du modèle de gestion et d'évaluation du "Référencement Social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active" .....	18
E 15 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (domaine de l'emploi) .....	18
E 16 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2, 2021-2023) - Contrats d'engagements aux projets structurants des territoires de la Communauté de Communes du Val de Sully, de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et de la Communauté de Communes de la Forêt.....	20

## **COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME .....21**

F 01 - Favoriser le développement culturel (politique C01) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
F 02 - Le Département, partenaire de la lutte contre la désertification médicale (politique A06)	21
F 03 - Une politique départementale en faveur de l'attractivité touristique du Loiret (politique E03) .....	22
F 04 - Le Département accompagne les Loirétains vers une autonomie de leurs usages numériques (Le numérique pour tous les Loirétains).....	22
F 05 - Le Département organise et développe l'accessibilité aux services publics mutualisés dans les territoires (Espaces services publics) .....	22
F 06 - Le Département du Loiret partenaire de la coopération internationale (Politique C04).	23
F 07 - Le Loiret au fil de l'eau - Reconversion et valorisation touristique des maisons éclusières du canal d'Orléans.....	23
F 08 - Le Département du Loiret s'engage en faveur du développement touristique du canal d'Orléans à Combleux - Exploitation touristique et commerciale de la maison éclusière de l'Embouchure .....	23
F 09 - Valorisation et animation touristique du « Loiret au fil de l'eau » : lancement de l'appel à projets pour la saison estivale 2022 .....	24
F 10 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Demande de subvention	24
F 11 - Avis sur la demande de changement de nom de la Commune de Quiers-sur-Bezone	24

## **COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES .....25**

G 01 - Désignation de Conseillers départementaux appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Université d'Orléans .....	25
G 02 - Piloter la stratégie budgétaire - Vote du budget primitif 2022 .....	25

---

## **I - Création d'une « mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance : prévention, détection, prise en charge et sortie du dispositif »**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de créer une « mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance : prévention, détection, prise en charge et sortie du dispositif » d'une durée maximale de 6 mois. Son rapport sera remis aux Conseillers départementaux pour la prochaine Assemblée départementale fixée les 16 et 17 juin 2022.

Article 3 : Il est décidé de fixer les modalités de fonctionnement de la mission telles que présentées dans le rapport.

Article 4 : Il est décidé de désigner les Conseillers départementaux suivants pour siéger au sein de ladite mission :

- groupe « majorité départementale » :
  - Madame Florence GALZIN,
  - Monsieur Jean-Pierre GABELLE,
  - Madame Sophie PELHATE,
  - Monsieur Jacques MESAS,
  - Madame Nelly DURY.
  
- groupe « socialiste et républicain » :
  - Monsieur Baptiste CHAPUIS.
  
- groupe « OSE – EELV » :
  - Madame Christine TELLIER.
  
- groupe « PCF – L'Humain d'abord » :
  - Monsieur Mathieu GALLOIS.

---

### **COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE**

#### **A 01 - Une politique responsable en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille (politique B04)**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 32 voix pour et 8 abstentions.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

Article 3 : Il est décidé d'approuver le budget de la Maison Départementale de l'Enfance et d'arrêter la subvention d'équilibre à 7 021 400 €.

Article 4 : Il est décidé d'adopter les barèmes des allocations liées à l'accueil d'un enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que le montant des bourses d'entretien délivrées aux mineurs confiés à l'ASE et en semi-autonomie, tels qu'annexés à la présente délibération.

---

**A 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et de leur épanouissement sur les territoires (politique F01) et une politique volontaire en matière de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur en faveur de la formation des jeunes (politique F02)**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 31 voix pour et 10 abstentions.

Article 2 : il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits conformément aux tableaux de synthèse figurant dans les parties du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

---

**A 03 - Proposition au titre du budget 2022 des initiatives en direction de la jeunesse (politique C02)**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 33 voix pour et 8 abstentions.

Article 2 : il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 » dont 482 800 € pour les initiatives « jeunesse ».

Article 3 : il est décidé de réserver pour 2022 une participation prévisionnelle de 285 000 € au titre des classes de découvertes organisées par l'Œuvre Universitaire du Loiret et Cigales & Grillons qui se décompose comme suit :

- 245 000 € pour l'Œuvre Universitaire du Loiret ;
- 5 000 € pour Cigales & Grillons ;
- 35 000 € pour autres organismes.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, fonction 28, nature 6568 de l'action C0201101.

Article 4 : il est décidé d'inscrire au budget primitif 2022, 80 000 € en section investissement pour le dispositif citoyen « Budget participatif des collèves ».

#### **A 04 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret (F01) : présentation des modifications de la sectorisation des collèges des communes de Douchy-Montcorbon et de Villevoques**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 38 voix pour et 2 abstentions.

Article 2 : Il est décidé, à compter de la rentrée scolaire 2022, le rattachement de la commune de Douchy-Montcorbon au collège Aristide Bruant à Courtenay.

Article 3 : Il est décidé, à compter de la rentrée scolaire 2022, le rattachement de la commune de Villevoques au collège Charles Desvergnès à Bellegarde.

---

#### **A 05 - Création de quatre relais parentaux dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les conditions et modalités d'accueil des publics bénéficiaires des relais parentaux telles que proposées dans le rapport.

Article 3 : Il est pris acte du lancement d'un appel à projet par le Président du Conseil Départemental sur le fondement du Code de l'action sociale et des familles.

---

#### **A 06 - Actualisation du règlement départemental d'aide sociale (RDAS)**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter :

- la création des fiches n°47, n°49, n°62 et n°71 ;
- la modification de 53 fiches et du glossaire ;
- l'actualisation des fiches n°18 à n°26, n°48, n°56 à n°58 ;
- l'actualisation de l'annexe 3 et du sommaire du Règlement Départemental d'Aide Sociale conformément à la réglementation.
-

## COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **B 01 - Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité - Convention-cadre de partenariat entre le Département et le SDIS du Loiret pour la période 2022-2028 (politique A05)**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver d'une part, le principe de conventionner et, d'autre part, les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Département du Loiret et le SDIS du Loiret.

Article 3 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la convention-cadre de partenariat entre le Département et le SDIS du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération.

---

### **B 02 - Mettre en œuvre une gestion active et durable du patrimoine bâtementaire (politiques G07 et A05A)**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits conformément aux tableaux de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

Article 3 : Il est décidé d'approuver les nouvelles opérations détaillées dans le rapport.

---

### **B 03 - Sécuriser et moderniser les infrastructures (politique A02) et la gestion du parc automobile (G0103102)**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour et 2 contre.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022, les crédits conformément aux tableaux de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

Article 3 : Il est décidé d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (SMAEDAOL) une participation de 730 000 € au budget de fonctionnement et de 400 000 € en investissement pour l'année 2022.

Article 4 : Il est décidé d'adhérer aux organismes suivants : Association Autoroute Atlantique Rhin Rhône, Association Interconnexion TGV Sud/Ile de France et Association TGV Grand Centre Auvergne pour un montant total de 1 572 €.

---

**B 04 - Le Département investit dans le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret (politique A03)**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits pour un montant total de 16 810 363 € en dépenses et 12 968 224 € en recettes, conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

Article 3 : il est décidé d'adhérer à l'AVICCA au titre de 2022 pour un montant de 9 800 €.

---

**B 05 - Agir en faveur de la population et d'un aménagement durable du territoire (politique D02) en qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité pour 244 communes**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation de ces opérations, ainsi qu'à la réalisation des opérations de renforcement et de sécurisation du réseau public de distribution d'électricité également engagées au titre des programmes de travaux pour l'année 2022, en particulier les conventions de coordination technique et financière, ainsi que les conventions d'occupation de domaine privé constitutive de servitude.

Article 4 : Il est décidé de fixer à 150 000 € hors taxes par opération (sauf sujétion liée à la configuration du réseau telle que la présence de réseau haute tension par exemple), le plafond des dépenses acquittées par le Département dans le cadre du programme de travaux d'amélioration esthétique du réseau public de distribution d'électricité sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Article 5 : Il est décidé de renouveler l'adhésion à l'association FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et d'adhérer à l'association AMORCE, au titre de la compétence de distribution d'électricité.

---

### **B 06 - Aménager le canal d'Orléans et développer les mobilités douces pour valoriser les itinérances fluvestres (politique D03)**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget 2022 ».

Article 3 : Il est décidé d'approuver les nouvelles opérations détaillées dans le rapport.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à solliciter les subventions pouvant être allouées par les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, la Région Centre-Val de Loire, l'Etat et l'Union européenne, relatives aux actions de la politique D03 « nature ».

Article 5 : Il est décidé d'adhérer à l'association Vélo et Territoires.

---

### **B 07 - Contribuer à l'aménagement du territoire par une gestion active du patrimoine - abrogation de la délibération du Conseil Départemental des 13 et 14 décembre 2018 relative à la SEGPA du collège dunois**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'abroger la délibération n°A03 du Conseil Départemental des 13 et 14 décembre 2018 qui approuvait l'inclusion de l'immobilier de l'ancienne SEGPA Dunois au projet de transfert gratuit des biens immobiliers du collège Dunois au profit du Département

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à poursuivre, au nom du Département du Loiret, la procédure de désaffectation des biens meubles et immeubles affectés au collège Dunois et à l'ancienne SEGPA dans ce nouveau contexte, et en particulier de solliciter Madame la Préfète du Centre-Val de Loire.

## **COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT**

### **C 01 – Le Département poursuit son soutien aux personnes âgées dans le cadre d'une politique responsable (politique B01)**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 31 voix pour et 8 abstentions.

Article 2 : il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

---

### **C 02 - Le Département poursuit son soutien aux personnes en situation de handicap dans le cadre d'une solidarité responsable (politique B02)**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

---

### **C 03 – Le Département, un acteur majeur en faveur du logement et de l'habitat (politique A04)**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

Article 3 : Il est décidé d'arrêter au titre des garanties d'emprunts, pour l'exercice 2022, une enveloppe provisionnelle globale d'un montant de 25 000 000 €.

Article 4 : Il est décidé d'autoriser la Commission permanente à statuer, au cas par cas, sur la mise en place effective des garanties sur la base des demandes présentées au cours de l'exercice par les bailleurs sociaux et les associations pour leurs projets.

Article 5 : Il est décidé de faire droit à la demande de subvention de l'ADIL 45-28 – ECF45, en allouant à l'association un financement à hauteur de 125 000 € pour l'année 2022, qui fera l'objet de 2 versements.

Cette subvention sera versée selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et imputée de la façon suivante sur le budget départemental 2022 : 65-6574-72 – A0405101 SUBVENTION STRUCTURES HABITAT.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant 2022 à la convention entre le Département et l'ADIL 45-28 – ECF45, joint en annexe à la présente délibération, dont les termes sont approuvés.

Article 7 : Il est décidé de lancer un appel de fonds selon les barèmes que vous aurez retenus auprès :

- des Communes et structures intercommunales (hors métropole) sur la base de 0,77 € par habitant pour le Fonds Unifié au Logement (dont 70 % pour le Fonds Solidarité Logement et 30 % pour les dispositifs énergie et eau) ;
- des bailleurs sociaux (hors métropole) dans le cadre du FUL (dispositif FSL) sur la base de 4,40 € par logement.

---

### **C 04 – Le Département, partenaire constant de tous les sportifs (politique C03)**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes des modèles types de conventions financières annuelles, tels qu'annexés à la présente délibération, correspondants aux subventions qui pourront être allouées au cours de l'exercice 2022 dans le cadre d'une contractualisation entre les structures du mouvement sportif et le Département du Loiret.

Article 4 : Il est décidé d'approuver la reconduction du règlement d'aide au mouvement sportif du Loiret pour 2022 ainsi que les termes des modèles types de conventions correspondants aux subventions allouées dans le cadre de ce règlement, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout document relatif à l'application des décisions de la présente délibération.

---

### **C 05 - Avenant n°2 a la convention de mise à disposition de locaux**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition gratuite de locaux de 140 m<sup>2</sup> dans l'immeuble dénommé « Le Pluton », sis 1240 rue de la Bergeresse à Olivet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, au profit de l'association Profession Sport et Loisirs 45.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer cet avenant, tel qu'annexé à la présente délibération.

---

### **C 06 - Convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) concernant la plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie concernant la Plateforme des métiers de l'autonomie des Personnes Agées et Handicapées.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

---

### **C 07 - Prorogation du schéma départemental de cohésion sociale 2017-2021**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de proroger le Schéma départemental de cohésion sociale 2017-2021 jusqu'au 30 juin 2022.

---

## **COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION**

### **D 01 - Stratégie Bas Carbone : accord final issu de la COP interne de décembre 2021**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver l'accord final de la Conférence des Parties (COP) interne qui engage le Département du Loiret dans la réduction de 17 % de ses émissions de gaz à effet de serre à travers un plan de 28 actions d'ici 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

---

## **D 02 – Le Département engage dans la prévention des risques, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des crises (politique A05)**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

---

## **D 03 – Le Département, un partenaire incontournable des collectivités pour la préservation de la ressource en eau du Loiret (politique D01)**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

Article 3 : Il est décidé d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes ou en Régie (FNCCR) au titre de la compétence eau et assainissement exercée auprès des collectivités du Loiret (SATESE, Cap Loiret).

---

## **D 04 - Valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret (politique D03)**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits, conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget 2022 ».

Article 3 : Il est décidé d'approuver les nouvelles opérations détaillées dans le rapport.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à solliciter les subventions pouvant être allouées par les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, la Région Centre-Val de Loire, l'Etat et l'Union européenne, relatives aux actions de la politique D03 « nature ».

Article 5 : Il est décidé d'adhérer au Centre Européen de Prévention des Inondations.

## **D 05 – Le Département, partenaire de proximité du monde agricole (politique E01)**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

---

## **D 06 - Manifestations agricoles : demandes de subvention**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention au Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Loiret, d'un montant maximum de 2 000 €, pour la manifestation « JA'dore la viande », le 11 décembre 2021 à Montargis, avec la modalité de versement F1, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574, de l'action E0101202 du budget départemental 2021 (opération n°2021-03301).

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention à l'association AgreenTech Valley, d'un montant maximum de 2 000 €, pour l'organisation du premier forum transition énergétique, énergies renouvelables dans le domaine agricole, le 30 novembre 2021 au Lab'O à Orléans, avec la modalité de versement F1, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574, de l'action E0101202 du budget départemental 2021 (opération n°2021-03318).

---

## **COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE**

### **E 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

Article 3 : Il est décidé d'approuver la modification des règlements du Fond départemental de soutien aux projets structurants (volet 2) et de l'appel à projet d'intérêt communal (volet 3, 3 bis et 3 ter), tels qu'annexés à la présente délibération, visant à permettre la possibilité de subventionner l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental assurant le portage foncier d'une opération, sous réserve de la production d'une convention entre l'EPFLI et la collectivité ou le groupement intercommunal bénéficiant du portage.

Article 4 : Il est décidé d'adhérer en 2022 à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires (OET) pour un montant de 700 €.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer pour 2022 une subvention de fonctionnement de 850 000 € au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) correspondant au reversement de la part de la taxe d'aménagement perçue par le Département en 2021.

Article 6 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°12 à la convention de partenariat du 21 janvier 2011 entre le Département du Loiret et le CAUE, tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer.

---

## **E 02 - Le Département pilote l'allocation RSA et favorise le retour à l'emploi et l'inclusion sociale (politiques B03 et A04)**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 31 voix pour et 10 abstentions.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

Article 3 : Il est décidé de lancer un appel de fonds selon les barèmes que vous aurez retenus auprès des Communes et structures intercommunales (hors métropole) sur la base de 0,11 € par habitant dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

---

## **E 03 - Le Département, un acteur incontournable dans l'action en faveur de la compétitivité économique (politique E02)**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

**E 04 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée départementale (politique G01)**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

Article 3 : Les tableaux des effectifs, tels qu'annexés à la présente délibération, sont adoptés.

Article 4 : Il est donné délégation à la Commission permanente pour les mandats spéciaux.

Article 5 : Il est accordé à l'amicale des anciens Conseillers départementaux une subvention de 116 000 €. Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, action G0102102, fonction 01, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer à l'Association Sports et Loisirs des Agents Départementaux (ASLAD) une subvention de 22 000 € au titre de son fonctionnement pour l'année 2022. Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, action G0504103, fonction 0201, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 7 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, tout acte nécessaire au versement de ces subventions.

---

**E 05 - Une administration innovante portée sur un système d'information performant (politique G08)**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits pour un montant total de 5 486 386 € (total investissement et fonctionnement) en dépenses et 190 930 € en recettes, conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

Article 3 : Il est décidé d'adopter les opérations nouvelles suivantes :

- 2022-00024 : infrastructures techniques 282 000 €, en crédit de paiement ;
- 2022-00025 : sécurité SI : 95 000 €, en crédit de paiement ;
- 2022-00026 : hébergement informatique : 40 000 €, en crédit de paiement ;
- 2022-00027 : fonctionnement visio : 5 000 €, en crédit de paiement ;
- 2022-00028 : matériel radio : 15 000 €, en crédit de paiement ;

- 2022-00231 : solution de gestion des délibérations des rapports et des arrêtés (Assemblée et dialogue social) : 36 080 €, en crédit de paiement ;
- 2022-00232 : investissement Logiciel Métier SDEMO 2022-2026 : 63 800 €, en crédit de paiement ;
- 2022-00233 : maintenance de la Plateforme de gestion de la relation usager (GRU) : 47 000 €, en crédit de paiement ;
- 2022-00234 : maintenance Logiciel Métier SDEMO 2022-2026 : 208 420 €, en crédit de paiement.

En recettes :

- 2022-00314 : recettes couverture mobile : 33 330 €, en recettes d'investissement.

Article 4 : Il est décidé d'adhérer à l'association COTER NUMERIQUE pour une cotisation de 480 €.

---

## **E 06 - Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès de ses habitants et au-delà de ses frontières (politique G02)**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

---

## **E 07 - Etat des indemnités des Conseillers départementaux pour l'année 2021**

Article unique : Il est pris acte des indemnités perçues par les Conseillers départementaux au titre de l'année 2021, conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (article L. 3123-19-2-1 du CGCT), telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Pour 2021, l'état des indemnités tient compte de tous les Conseillers départementaux y compris ceux en fonction avant le renouvellement de l'Assemblée départementale de juillet 2021.

## Etat des indemnités des Conseillers départementaux pour l'année 2021

(Article L. 3123-19-2-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales \*)

Nom et prénom	Libellé du mandat et des désignations	Indemnités brutes versées pour l'année 2021 (en €)
BEAUDOIN Marie-Laure	Conseiller départemental	27 873,00
BELLAIS Laurence	Conseiller départemental	39 023,16
BOISSAY Claude	Conseiller départemental	13 936,50
BOUQUET Christophe	Conseiller départemental	13 936,50
BOURILLON Christian	Conseiller départemental	15 329,70
BRACQUEMOND Thierry	Conseiller départemental	13 936,50
BRAUX Christian	Conseiller départemental	33 448,08
BREFFY Michel	Conseiller départemental	15 329,70
CAMMAL Francis	Conseiller départemental	16 116,12
CHAILLOU Christophe	Conseiller départemental	28 988,46
CHANTEREAU Agnès	Conseiller départemental	15 329,70
CHAPUIS Baptiste	Conseiller départemental	15 051,96
CHAPUIS Grégoire	Conseiller départemental	13 936,50
CHAUVIERE Shiva	Conseiller départemental	15 329,70
CHERADAME Muriel	Conseiller départemental	15 329,70
COURROY Marie-Agnès	Conseiller départemental	30 381,66
DENIZOT Aude	Conseiller départemental	13 859,07
DUBOIS Marianne	Conseiller départemental	30 381,66
DUPATY Gérard	Conseiller départemental	15 329,70
DURY Nelly	Conseiller départemental	15 051,96
FLEURY Line	Conseiller départemental	30 052,62
GABELLE Jean-Pierre	Conseiller départemental	29 266,20
GABORIT Anne	Conseiller départemental	31 445,82
GALLOIS Mathieu	Conseiller départemental	13 936,50
GALZIN Florence	Conseiller départemental	34 841,28
GAUDET Marc	Conseiller départemental	67 353,48
GAURAT Hervé	Conseiller départemental	19 511,58
GEFFROY Olivier	Conseiller départemental	13 936,50
GRANDPIERRE Alain	Conseiller départemental	30 381,66
GUDIN Pascal	Conseiller départemental	15 329,70
GUERIN Michel	Conseiller départemental	15 329,70
HARRIBEY Karine	Conseiller départemental	13 859,07
IMBAULT Jean-Paul	Conseiller départemental	13 936,50
KERRIEN Nathalie	Conseiller départemental	15 329,70
LABADIE Nadia	Conseiller départemental	30 052,62
LANSON Isabelle	Conseiller départemental	28 988,46
LECHAUVE Michel	Conseiller départemental	15 329,70
LECLERC Alexandrine	Conseiller départemental	19 511,58

Nom et prénom	Libellé du mandat et des désignations	Indemnités brutes versées pour l'année 2021 (en €)
LEVY Ariel	Conseiller départemental	16 116,12
LOISEAU Farah	Conseiller départemental	15 051,96
LORME Hélène	Conseiller départemental	30 298,04
MALBO Gérard	Conseiller départemental	33 448,08
MANCEAU Cécile	Conseiller départemental	13 936,50
MARTIN Pauline	Conseiller départemental	39 023,16
MELZASSARD Corinne	Conseiller départemental	28 988,46
MESAS Jacques	Conseiller départemental	15 051,96
NERAUD Frédéric	Conseiller départemental	31 445,82
PELHATE Sophie	Conseiller départemental	13 936,50
QUAIX Nadine	Conseiller départemental	15 329,70
RAIMBOURG Hugues	Conseiller départemental	15 051,96
RAVELEAU Ludivine	Conseiller départemental	13 936,50
RIGLET Jean-Luc	Conseiller départemental	34 841,28
SAURY Hugues	Conseiller départemental	30 381,66
SERRANO Denise	Conseiller départemental	13 936,50
SLIMANI Vanessa	Conseiller départemental	28 988,46
SOLER Thierry	Conseiller départemental	15 329,70
TELLIER Christine	Conseiller départemental	13 936,50
TOUCHARD Alain	Conseiller départemental	19 511,58
TRIPET Dominique	Conseiller départemental	15 051,96
VACHER Philippe	Conseiller départemental	28 988,46
VALLIES Jean-Vincent	Conseiller départemental	14 968,34

\* Article L. 3123-19-2-1 : Chaque année, les Départements établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Départemental, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie (syndicats mixtes) ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés (sociétés d'économie mixte et SPL). Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers départementaux avant l'examen du budget du Département.

---

## E 08 - Rapport social unique (RSU) 2020

Article unique : Il est pris acte du rapport social unique 2020.

---

## E 09 - Plan de formation 2022-2025

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 35 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes du plan de formation, joint en annexe à la présente délibération, fixant les axes d'interventions de la mise en œuvre de ce plan pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **E 10 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 35 voix pour.

Article 2 : Le tableau des effectifs au 15 novembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 3 : Il est décidé la suppression et la création des postes suivants :

Postes supprimés	Postes créés
1 poste d'agent de maîtrise	3 postes d'adjoints administratifs
1 poste de médecin	4 postes d'assistants socio-éducatifs
2 postes de puéricultrices	1 poste d'attaché
1 poste de rédacteur	2 postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement
	1 poste de technicien

---

## **E 11 - Nouvelle convention d'adhésion à la mission chômage du Centre de Gestion du Loiret**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la mission chômage avec le Centre de Gestion du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, ladite convention.

Article 4 : Les dépenses afférentes sont imputées sur le chapitre 11, nature 6228, action G0501101 du budget départemental 2022.

---

## **E 12 - Ajustement des délibérations portant mise en place du RIFSEEP**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Les annexes 1, 2, 3-2, 3-3, 3-4 et 3-10 des délibérations n°F07 du 27 mai 2021 et n°E12 du 9 décembre 2021 (référéncées « Session des 27 et 28 mai 2021 » ou « Session des 9 et 10 décembre 2021 ») sont abrogées et remplacées par les annexes jointes à la présente délibération (référéncées « Session des 27 et 28 janvier 2022 »).

### **E 13 - LOIRET SANTE - Convention de partenariat entre le Département du Loiret et l'association ACTIOM**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de renouveler la convention de partenariat avec l'association ACTIOM pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération et dont les termes sont approuvés.

---

### **E 14 - Evolution du modèle de gestion et d'évaluation du "référencement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active"**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les évolutions des modalités de gestion et d'évaluation du « Référencement Social des bénéficiaires du RSA ».

Article 3 : Il est décidé d'approuver le modèle de convention relatif au « Référencement Social des bénéficiaires du RSA », à mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes aux décisions prises dans le cadre de la présente délibération.

---

### **E 15 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (domaine de l'emploi)**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits « Actions subventionnées RSA », les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Sous Thème dossier	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2022 retenus	Subvention 2022 décidée
Accompagnement socio-professionnel	Centre des Initiatives Locales de Sologne (CILS)	Accueil et suivi socio-professionnel de bénéficiaires du RSA	Accueil et suivi de 25 bénéficiaires du RSA, comprenant, sur une base annuelle, la réalisation de 13 heures minimum d'accompagnement individuel et de 2 heures minimum d'accompagnement collectif par bénéficiaire, un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 33 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	7 731 €
	Sport et Avenir Entreprise (SAE)	Accueil et suivi socio-professionnel de bénéficiaires du RSA	Accueil et suivi de 20 bénéficiaires du RSA, comprenant, sur une base annuelle, la réalisation de 20 heures minimum d'accompagnement individuel et de 7 heures minimum d'accompagnement collectif par bénéficiaire, un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 33 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	28 500 €
	Formation Accueil Promotion (FAP) Montargis	Accueil et suivi socio-professionnel de bénéficiaires du RSA	Accueil et suivi de 105 bénéficiaires du RSA, comprenant, sur une base annuelle, la réalisation de 20 heures minimum d'accompagnement individuel et de 6 heures minimum d'accompagnement collectif par bénéficiaire, un taux de retour à l'emploi / en formation d'au moins 19 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	125 218 €
	Formation Accueil Promotion (FAP) Gien	Accueil et suivi socio-professionnel de bénéficiaires du RSA	Accueil et suivi de 55 bénéficiaires du RSA, comprenant, sur une base annuelle, la réalisation de 20 heures minimum d'accompagnement individuel et de 6 heures minimum d'accompagnement collectif par bénéficiaire, un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 31 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	37 098 €

Article 3 : La dépense est imputée sur le budget départemental 2022, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Actions subventionnées RSA	D24686	17	6574	564	B0305102	198 547 €

Les subventions seront versées selon la modalité de versement F2 (80 % - 20 %) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

---

**E 16 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2, 2021-2023) - Contrats d'engagements aux projets structurants des territoires de la Communauté de Communes du Val de Sully, de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et de la Communauté de Communes de la Forêt**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 149 000 € à la Commune de Sully-sur-Loire pour l'opération « aménagement d'un cabinet d'ophtalmologie », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes Val de Sully (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 110 000 € à l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) pour l'opération « aménagement de la voirie des accès et stationnements aux étangs de Cepoy », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 56 000 € à la Communauté de Communes de La Forêt pour l'opération « requalification de la route de Neuville à Montigny », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de La Forêt (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'affecter les opérations correspondantes n°2021-03274, n°2021-03311 et n°2021-03326 sur l'autorisation de programme 20-G0402101-APDPRPS du budget départemental 2021.

## COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME

### **F 01 - Favoriser le développement culturel (politique C01)**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes du modèle type de convention correspondant aux subventions nécessitant d'être assorties de convention financière et allouées dans le cadre du soutien départemental aux acteurs culturels, tel que présenté en annexe 1 à la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les budgets annexes 2022 des boutiques du château de Chamerolles qui s'équilibrent à 33 000 € et du château de Sully-sur-Loire qui s'équilibrent à 44 000 € en mouvements réels, tels que présentés en annexe 5 à la présente délibération, ainsi que les charges telles qu'elles sont définies en annexe 6 à la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'approuver le budget annexe 08 au titre de l'année 2022 du Festival de musique de Sully et du Loiret qui s'équilibre à 527 180 €, tel que présenté en annexe 4 à la présente délibération.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention financière annuelle de partenariat et d'objectifs avec le Centre National de Création Orléans Loiret, telle que jointe en annexe 2 à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

---

### **F 02 - Le Département, partenaire de la lutte contre la désertification médicale (politique A06)**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

Article 3 : Il est décidé d'approuver le renouvellement de l'appel à initiatives « Santé innovations Loiret » pour l'année 2022 comprenant deux éditions (date à déterminer) dont le règlement est annexé à la présente délibération.

### **F 03 - Une politique départementale en faveur de l'attractivité touristique du Loiret (politique E03)**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

Article 3 : Il est décidé de reconduire l'adhésion en 2022 au Comité Régional du Tourisme pour 200 € et au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour 750 €.

Article 4 : Il est décidé de reconduire la contribution de 2 000 € en 2022 au réseau « grands sites du Val de Loire » dont le Château de Sully-sur-Loire fait partie.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer le versement des bonifications 2022 d'un montant global de 1 862 € aux bénéficiaires.

Article 6 : Il est décidé d'approuver le lancement de l'appel à projets 2022 pour la valorisation et l'animation de la Route de la Rose du Loiret et son règlement, tel qu'annexé à la présente délibération.

---

### **F 04 - Le Département accompagne les Loirétains vers une autonomie de leurs usages numériques (Le numérique pour tous les Loirétains)**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits conformément au rapport.

---

### **F 05 - Le Département organise et développe l'accessibilité aux services publics mutualisés dans les territoires (Espaces services publics)**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022 les crédits conformément au rapport.

## **F 06 - Le Département du Loiret partenaire de la coopération internationale (politique C04)**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2022, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2022 ».

Article 3 : Il est décidé d'approuver le renouvellement de l'appel à projets « Loiret coopération » pour l'édition 2022 comprenant deux éditions, dont le règlement est annexé à la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé de reconduire l'adhésion en 2022 à Centraider pour un montant de 2 000 €.

Article 5 : Il est décidé de reconduire l'adhésion en 2022 à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) pour un montant de 4 623 €.

---

## **F 07 - Le Loiret au fil de l'eau - reconversion et valorisation touristique des maisons éclusières du canal d'Orléans**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 34 voix pour et 8 abstentions.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le lancement d'une opération de reconversion et valorisation touristique des maisons éclusières du canal d'Orléans, dont un premier appel à projets fera l'objet d'un rapport lors d'une prochaine Commission permanente.

Article 3 : Il est décidé d'approuver l'adoption d'une stratégie de gestion patrimoniale visant à garder la pleine propriété des biens, et à anticiper la sortie des occupants des biens à fort potentiel, au fur et à mesure du développement touristique de l'itinéraire.

---

## **F 08 - Le Département du Loiret s'engage en faveur du développement touristique du canal d'Orléans à Combleux - exploitation touristique et commerciale de la maison éclusière de l'Embouchure**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le lancement d'un appel à projets visant à identifier un opérateur qui développerait sur le site une activité touristique qu'il lui appartiendra de définir et qui devra notamment être compatible avec les valeurs de l'écotourisme et du slow-tourisme.

Article 3 : Il est décidé d'approuver le contenu du cahier des charges de l'appel à projets, tel qu'annexé à la présente délibération, et la diffusion de l'appel à projets à l'échelle locale (presse, sites institutionnels, réseaux sociaux, etc.).

## **F 09 - Valorisation et animation touristique du « Loiret au fil de l'eau » : lancement de l'appel à projets pour la saison estivale 2022**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le lancement d'un appel à projets 2022 pour la valorisation et l'animation du « Loiret au fil de l'eau » et son règlement, tel qu'annexé à la présente délibération.

---

## **F 10 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - demande de subvention**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du programme C-01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles » une subvention d'un montant 5 000 € au bénéficiaire ci-après :

Dénomination	50475 - VILLE D'ORLEANS		
Objet de la demande	2021-03123 - subvention pour le projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à Vocation Sociale)	Décision	Code RBF
		5 000 €	F1

Article 3 : La subvention attribuée est répartie et imputée en fonction de sa nature ainsi :

- au titre de l'action C01-03-303 « Subvention accompagnement structures culturelles » : aides aux Communes : 5 000 € sur le chapitre 65, nature 65734 (engagés sur l'exercice 2021).

Cette subvention fera l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer, au nom du Département du Loiret, tous documents relatifs à la subvention allouée.

---

## **F 11 - Avis sur la demande de changement de nom de la Commune de Quiers-sur-Bezone**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'émettre un avis favorable à la requête de la Commune de Quiers-sur-Bezone afin que l'orthographe de son nom soit rectifiée.

## **COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

### **G 01 - Désignation de Conseillers départementaux appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Université d'Orléans**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de désigner au sein du Conseil d'administration de l'Université d'Orléans, le Conseiller départemental suivant :

- Monsieur Gérard MALBO, en qualité de suppléant, en remplacement de Madame Florence GALZIN.

---

### **G 02 - Piloter la stratégie budgétaire - Vote du budget primitif 2022**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 11 abstentions.

Article 2 : Le budget primitif 2022 annuel s'équilibrant à la somme de 781 466 809 € est adopté.

Article 3 : Les ajustements du budget pluriannuel de +11 181 166,96 € en autorisations d'engagement et +202 711 395,81 € en autorisations de programme sont adoptés.

Article 4 : La stratégie d'endettement du Conseil Départemental pour 2022, telle que présentée au rapport, est adoptée. Les crédits en dépenses et recettes concernant la dette et la trésorerie sont ratifiés.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2022 est jointe à la présente délibération.

---

### **Délibération multiple N°2 - Maison de l'Enfance**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 11 abstentions.

Article 2 : Le budget primitif 2022 annuel pour le budget annexe de la Maison de l'Enfance s'équilibrant à la somme de 7 122 400 € est adopté.

### **Délibération multiple N°3 – ZAC de Limère**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 11 abstentions.

Article 2 : Le budget primitif 2022 annuel pour le budget annexe de la ZAC de Limère s'équilibrant à la somme de 716 667 € est adopté.

---

### **Délibération multiple N°4 – Boutique de Chamerolles**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 11 abstentions.

Article 2 : Le budget primitif 2022 annuel pour le budget annexe de la boutique du Château de Chamerolles s'équilibrant à la somme de 104 624 € est adopté.

---

### **Délibération multiple N°5 – Boutique du château de Sully-sur-Loire**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 11 abstentions.

Article 2 : Le budget primitif 2022 annuel pour le budget annexe de la boutique du Château de Sully-sur-Loire s'équilibrant à la somme de 110 010 € est adopté.

---

### **Délibération multiple N°6 – Festival de Musique de Sully et du Loiret**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 11 abstentions.

Article 2 : Le budget primitif 2022 annuel pour le budget annexe du Festival de Musique de Sully et du Loiret s'équilibrant à la somme de 527 180 € est adopté.

---

### **Délibération multiple N°7- ZAC des Portes du Loiret**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 11 abstentions.

Article 2 : Le budget primitif 2022 annuel pour le budget annexe de la ZAC des Portes du Loiret s'équilibrant à la somme de 4 231 357 € est adopté.

---

Les actes administratifs publiés  
dans ce recueil peuvent être consultés  
à l'Hôtel du Département  
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS